[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant placement en congé de maladie

Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu l'(les) avis d'arrêt de travail concernant l'intéressé[e],

Arrêt[e]:

Article 1er [M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie

hiérarchique), affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], bénéficie d'un congé de maladie à compter du [...] jusqu'au [...].

Article 2 Durant son congé de maladie, l'intéressé[e] percevra sa rémunération [diminuée d'un jour

de carence ou non diminuée d'un jour de carence], dans les conditions suivantes :

[- du [...] au [...] : à [plein traitement], [demi traitement], [sans traitement], déduction faite, le cas échéant, des indemnités journalières pour maladie non professionnelle perçues] [- du [...] au [...] : à [plein traitément], [demi traitement], [sans traitement], déduction faite, le cas échéant, des indemnités journalières pour maladie non professionnelle perçues].

Article 3 : Durant son congé de maladie, les primes et indemnités sont versées, si l'intéressé[e] en

perçoit, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont

versés en intégralité durant toute la période de congé maladie.

[*SI L'AGENT(Ĕ) EST REMUNERE(E) A L'INDICE*]

Article 3 bis Durant son congé de maladie, les primes et indemnités sont versées, si l'intéressé[e] en

perçoit, dans les mêmes proportions que le traitement.

Le cas échéant, le supplément familial de traitement est versé en intégralité durant toute la

période de congé maladie. [*SI L'AGENT(E) N'EST PAS REMUNERE(E) A L'INDICE*]

Article 4

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

[Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]